



Prélèvement à la source (PAS) du côté de l'employeur : les modalités pratiques en quelques lignes  
(publication 28/06/2018 - sous réserves d'évolution des règles fiscales)

Calendrier :

- A l'automne 2018 : préfiguration du prélèvement à la source sur le bulletin de salaire
- Dès janvier 2019 : application du prélèvement à la source pour tous les salariés

Modalités de mise en œuvre :

1- Pour le personnel sédentaire

- A partir de septembre 2018 : fichier test intégrant la liste des salariés déposé à blanc (sans indication du taux d'imposition) via le dispositif DSN sur le portail NET ENTREPRISES
- Retour du fichier complété avec taux imposition individualisé communiqué par DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), via DSN sur le portail NET ENTREPRISES
- Publication de la valeur du prélèvement à la source à titre indicatif sur le bulletin de paie
- A partir de janvier 2019 chaque mois :
  - Intégration dans logiciel de paie du fichier comportant les taux d'imposition reçu par la DSN,
  - application du prélèvement à la source pour chaque salarié,
  - transmission du fichier (via DSN) reprenant le prélèvement à la source salarié par salarié,
  - reversement du prélèvement à la source auprès de la DGFIP (télépaiement, virement ou prélèvement à voir ?),
  - en retour fichier reçu via DSN comportant la mise à jour des taux d'imposition.

2- Pour le personnel marin

- A partir de septembre 2018 : fichier test intégrant la liste des salariés déposé à blanc (sans indication du taux d'imposition) via le dispositif PASRAU (Prélèvement A la Source pour les Revenus Autres) sur le portail NET ENTREPRISES
- Retour du fichier complété avec taux imposition individualisé communiqué par DGFIP, via PASRAU sur le portail NET ENTREPRISES
- Publication de la valeur du prélèvement à la source à titre indicatif sur le bulletin de paie

- A partir de janvier 2019 :
  - Intégration du fichier comportant les taux d'imposition reçu par le dispositif PASRAU dans logiciel de paie,
  - application du prélèvement à la source pour chaque salarié,
  - transmission du fichier (via PASRAU) reprenant le prélèvement à la source salarié par salarié,
  - reversement du prélèvement à la source auprès de la DGFIP (télépaiement, virement ou prélèvement à voir ?),
  - en retour fichier reçu via PASRAU comportant la mise à jour des taux d'imposition

**Nous vous invitons à prendre contact avec notre partenaire Santiano Info (02 99 61 21 91) pour toutes questions relatives à la mise en place de PASRAU pour la paye des marins.**

Particularités CDD courts, CDD saisonniers :

Pour les salariés sous CDD pour lesquels l'employeur n'a pas connaissance du taux d'imposition, un taux par défaut sera appliqué. Ce taux sera déterminé selon une grille communiquée par la DGFIP à partir de tranches de salaires.

A noter que pour les rémunérations proches du SMIC le taux d'imposition sera nul.

Important :

- L'employeur ne devra en aucune façon intervenir manuellement pour modifier un taux d'imposition (sanctions financières importantes)
- Le service des impôts demeure le seul interlocuteur pour les salariés, l'employeur ne doit pas s'y substituer.